

CONCOURS D'ÉTÉ 2017 DE TOURISME PRESCOTT-RUSSELL (« CONCOURS »)

1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Afin d'être admissible à ce concours (le « Concours »), un individu doit : être résident légal d'une province ou d'un territoire du Canada; et avoir au moins 18 ans au moment de participer au Concours.

1.2 Le Tourisme Prescott-Russell (le « Commanditaire ») a le droit de demander en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité du participant au Concours (le « Participant ») pour permettre à celui-ci de participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve dans les cinq (5) jours suivant une telle demande par le Commanditaire peut entraîner la disqualification du Participant.

1.3 Tous les renseignements fournis au Commanditaire aux fins de ce Concours doivent être véridiques, exacts et complets. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout Participant dont le Formulaire de participation (ci-après défini) comprend un renseignement faux, inexact ou incomplet. Si le Participant n'accepte pas les règlements du Concours, tels que présentés, il ne sera pas admissible au prix du Concours.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours commence le 1er juin 2017 à 00h00, HE (la « Date d'ouverture du Concours »), et se termine le 30 septembre 2017 à 23h59, HE (la « Date de clôture du Concours »). La période comprise entre la Date d'ouverture du Concours et la Date de clôture du Concours est celle du Concours (la « Période du Concours »).

3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

3.1 Il n'y a aucun achat requis pour participer au Concours. Le Participant doit seulement remplir le Formulaire de Concours au complet.

3.2 Le Participant doit visiter le www.tprt.ca (le « Site Web du Concours ») et remplir le formulaire de participation en y inscrivant le mot de passe et répondre à toutes les questions du Formulaire (le « Formulaire de participation »).

3.3 Le Participant ne peut soumettre qu'un (1) Formulaire de participation.

3.4 L'usage de tout système automatisé pour soumettre un Formulaire de participation est interdit et entraînera la disqualification. Le Participant soumet son Formulaire de participation en son nom personnel. Il ne peut donner de procuration à cet effet, sous peine d'être disqualifié. Le Formulaire de participation sera jugé inadmissible et rejeté s'il y manque le moindre renseignement.

4. PRIX

4.1 Un (1) prix sera attribué dans le cadre de ce Concours consistant d'un iPad Mini OU un GoPro (le « Prix »).

4.2 La valeur approximative du Prix est de cinq cent dollars en devises canadiennes (500 \$ CA).

4.3 Le Prix sera remis au Gagnant (ci-après définis) par la poste ou tout autre service de messagerie dans les trente (30) jours.

5. SÉLECTION DU GAGNANT

5.1 Gagnant du Prix

5.1.1 Le 2 octobre 2017 à 13h00, HE, dans les bureaux de Tourisme Prescott-Russell, situés au 31, rue St-Paul, Alfred, ON K0B 1A0, un (1) Participant sera sélectionné au hasard (le « Participant sélectionné ») parmi tous les Formulaire de participation valides reçus pour gagner le Prix (le « Tirage »).

5.1.2 Les chances de gagner dépendent du nombre de Formulaire de participation valides reçus durant la période du Concours.

5.2 Conditions pour être déclaré Gagnant

5.2.1 Chaque Participant sélectionné sera contacté par téléphone et/ou courriel selon les coordonnées qu'il a fournies sur son Formulaire de participation, dans les sept (7) jours ouvrables suivant le Tirage dans le cas du Prix. Si un Participant sélectionné ne peut être joint par téléphone ou courriel (ou s'il ne rappelle pas ou ne retourne pas les messages) à l'intérieur d'un délai de sept (7) jours ouvrables à compter du moment de la première prise de contact avec lui/elle, il/elle sera disqualifié du Concours et considéré comme ayant abandonné le Prix. Le Commanditaire pourra alors, à sa seule et entière discrétion, choisir un autre Participant. Ce nouveau Participant sélectionné fera à son tour l'objet d'une disqualification s'il ne se conforme pas aux délais du présent paragraphe.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 Le Prix doit être accepté tel que remis. Il n'est pas transférable ni monnayable. Aucune substitution de Prix n'est permise, sauf à la seule discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire peut remplacer le Prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable si un événement entraîne l'annulation du Concours, ou si d'autres facteurs échappant raisonnablement à son contrôle font en sorte d'empêcher l'aboutissement du Concours ou de toute partie du Concours. Le Commanditaire ne donne aucune garantie expresse ou implicite d'aucune sorte en ce qui concerne la sécurité, l'apparence ou la performance du Prix. En acceptant le Prix, le Gagnant reconnaît que les seules garanties applicables à tout aspect du Prix, le cas échéant, sont les garanties fournies par le fournisseur du Prix au Commanditaire qui sont transférables et/ou la garantie du fabricant. En aucune circonstance que ce soit, un

Gagnant n'aura de recours contre le Commanditaire à l'égard de tout aspect du Prix ou du Concours.

6.2 Toute tentative visant à endommager le Site Web du Concours, la Page Facebook du Concours, tout autre site Web lié au Concours ou le déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans de tels cas, le Commanditaire a le droit de réclamer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, y compris des poursuites criminelles.

6.3 Aucune correspondance relative à ce Concours n'aura lieu, sauf avec le Participant sélectionné.

6.4 Tous les Formulaires de participation sont la propriété du Commanditaire

6.5 Tous les Participants reconnaissent en participant au Concours qu'ils fournissent leurs informations au Commanditaire. L'ensemble des questions, des commentaires ou des plaintes concernant le Concours doivent être adressés au Commanditaire du Concours.

7. CONDUITE

7.1 En participant à ce Concours, le Participant consent à être lié par ce règlement, lequel est disponible sur le Site Web du Concours pendant la Période du Concours.

7.2 Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un Participant qui : viole le règlement de ce Concours, intervient ou tente d'intervenir dans le processus de participation ou l'exploitation du Site Web du Concours.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les Formulaires de participation et les Formulaires de déclaration et quittance perdus, détruits ou mal dirigés, ni pour tout défaut technique causé, notamment, par un ordinateur, un logiciel, un téléphone ou un accès à Internet.

8.2 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour tout renseignement erroné ou infidèle, qu'il soit causé par les usagers ou par quelque équipement ou programmation associé ou utilisé pour le Concours ou par toute erreur humaine ou technique qui peut se produire au cours de l'administration du Concours.

8.3 Le Commanditaire se réserve le droit, d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours si un virus, un bogue ou une autre cause en dehors du contrôle du Commanditaire, altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la conduite adéquate de ce Concours.

9. DÉCHARGE / VIE PRIVÉE / USAGE DE L'INFORMATION FOURNIE PAR LE PARTICIPANT

9.1 En participant à ce Concours, le Participant accepte que le Commanditaire utilise les renseignements personnels qu'il lui a fournis à des fins d'administration du Concours, statistiques internes et d'attribution du Prix, et il reconnaît que les renseignements personnels fournis seront seulement divulgués à des tiers de la manière prévue à ce règlement.

9.2 En acceptant le Prix, le Gagnant accorde la permission au Commanditaire d'utiliser son nom à des fins promotionnelles sans autre compensation, à moins que la loi interdise une telle pratique.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle, tout le matériel promotionnel, toutes les pages Web et tous les codes sources sont la propriété du Commanditaire.

11. LOIS

Ceci constitue le règlement officiel du Concours. Ce Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Ce Concours est nul dans les endroits où il est prohibé. Les règlements de ce Concours peut être modifié sans préavis, notamment afin de le rendre conforme aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux ou à la politique de toute entité ayant compétence pour régir le Commanditaire.

12. AFFICHAGE DU NOM DES GAGNANTS

Dans les trente (30) jours suivant le Tirage, le Commanditaire diffusera sur le Site Web et sur la Page Facebook, les noms des Gagnants des Prix. Cette information demeurera sur le Site Web et sur la Page Facebook pour une période d'au moins trente (30) jours.